



**Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection complémentaire
d'un membre au Conseil des Etats**

(Du 17 février 2010)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Par arrêté du 2 novembre 2009 et en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons fixé la date de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des Etats au 17 janvier 2010.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune observation particulière, à l'exception de problèmes informatiques liés à une panne de serveur le dimanche du scrutin qui a engendré quelques retards dans la transmission des résultats par les communes. Il est à souligner que ces problèmes informatiques n'ont pas concerné le vote électronique qui s'est déroulé avec succès.

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau:

1. Les procès-verbaux du premier tour;
2. Les tableaux des résultats publiés dans la Feuille officielle No 3 du vendredi 22 janvier 2010.

Premier tour

Les procès-verbaux indiquent 130.162 électrices et électeurs inscrits dont 39.064 (30,01%) ont pris part au scrutin. Sur 39.064 enveloppes déposées, 181 votes ont été déclarés nuls et 431 ne comportaient aucun nom. 38.452 électrices et électeurs ont donc voté valablement. La majorité absolue était de 19.227 voix.

Nous pouvons encore relever que le taux de participation des Suissesses et Suisses de l'étranger s'est élevé à 22,86% et celui des étrangères et étrangers à 14,07%.

Ont obtenu des suffrages:

Comte Raphaël	14.162
John-Calame Francine	13.418
Hainard Pierre	8.787
Zahnd Edy	1.342
Favre Roger	743

Après le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005, c'est la deuxième fois que nous avons offert la possibilité aux électrices et électeurs de voter par Internet. Sur les 5713 personnes en ayant la possibilité, ce sont 1534

électrices et électeurs neuchâtelois qui ont choisi de voter par Internet, ce qui représente 4% du total des votes exprimés. A signaler encore la participation de 54 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 216 inscrits au Guichet unique et domiciliés dans un des Etats signataires de l'Accord de Wassenaar, ou dans un des Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans un des Etats suivants : Andorre, Chypre du Nord, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et Vatican.

Second tour

Aucune candidate ni aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, nous avons fixé, par arrêté du 17 janvier 2010, au dimanche 7 février 2010 un second tour de scrutin.

Au terme du délai de dépôt des listes fixé au mardi 19 janvier 2010, à midi, seule la candidature PLR de M. Raphaël Comte a été déposée à la chancellerie d'Etat. Nous avons donc proclamé élu tacitement M. Raphaël Comte par arrêté du 20 janvier 2010.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours à l'échéance du délai (28 janvier 2010).

En conséquence, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, nous avons validé l'élection par arrêté du 3 février 2010.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 février 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN